

ASSEMBLEE NATIONALE

29 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. AUBERGER, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 4

Dans la première phrase de cet article, après les mots

« d'assurance »,

insérer les mots :

« ou de réassurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.